



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE
PARTIE DE LA RUE MOREAU EN PÉRIODE HIVERNALE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Julie Rousseau, conseillère no 4
André Sévigny, conseiller no 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le règlement no 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE la piste multifonctionnelle du côté nord de rue Moreau, entre le cours d'eau et la route 273, a été déplacée en banquettes dans l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE la neige sera soufflée et ramassée par l'entrepreneur sur le côté sud de la rue Moreau, entre la rue Terry-Foy et la route 273, afin de créer un corridor piétonnier sécurisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement du 15 octobre au 15 avril de chaque année du côté sud de la rue Moreau afin que le corridor piétonnier soit libre en tout temps;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2019, par Daniel Laflamme, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 875-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe P intitulée « STATIONNEMENTS INTERDITS » est modifiée pour retirer la rue Moreau du côté nord et y ajouter la rue Moreau du côté sud, entre la rue Terry-Fox et la route 273.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 13^e JOUR DE JANVIER 2020.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2019
Adoption du règlement : 13 janvier 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 16 janvier 2020

ANNEXE A

ANNEXE P

STATIONNEMENTS INTERDITS

STATIONNEMENTS INTERDITS

- | | |
|----------------------------------|--|
| – Bois de l'Ail, petite route du | des deux côtés du rang |
| – Bois-Joly, rang | côté nord |
| – Bois-Joly, rang | à partir de la route 273 vers l'est sur 1.5 km, des 2 côtés du rang |
| – Bois-Joly, rang | à l'ouest de la route 273, du côté sud |
| – Bourret, chemin | des deux côtés du rang |
| – Campanules, rue des | du côté nord, en direction est sur une longueur de 168 m |
| – Demers, rue | du côté est entre la rue Principale et la limite sud-ouest du lot 3 383 785 |
| – Église, rue de l' | des deux côtés, à partir de la rue Industrielle jusqu'à la voie ferrée |
| – Église, rue de l' | des deux côtés de la rue, entre la rue Principale et la Route 273 |
| – Entente, rue de l' | deux côtés |
| – Génération, avenue des | côté sud |
| – Industrielle, rue | des deux côtés |
| – Jonquilles, rue des | à partir de la rue de l'Église, sur une longueur de 125 mètres vers l'est, sur les deux côtés |
| – Laurier, rue | à partir de l'intersection de la Route 273 vers l'ouest, sur 500 m, des 2 côtés de la rue |
| – Marchand, rue | du côté ouest à partir de l'avenue des Générations sur 43 m (face au parc) |
| – Moreau, rue | du côté nord à partir de la route 273, sur une longueur de 110 m vers l'ouest |
| – Moreau, rue | du côté sud entre la rue Terry-Fox et la route 273, du 15 octobre au 15 avril de chaque année |
| – Moulanges, rang des | du côté sud |
| – Pétunias, rue des | côté ouest |
| – Pierriche, rang de | deux côtés du rang |
| – Pistes multifonctionnelles | (toutes) |
| – Principale, rue | des deux côtés, sauf la portion entre la rue de l'Église, jusqu'au 94, rue Principale, côté nord |
| – Roger, rue | de la rue Principale jusqu'à la rue Industrielle des deux côtés entre 7 h 30 et 16 h |
| – Roger, rue | entre la rue Gingras et la rue Masse, des deux côtés de la rue |
| – Roger, rue | de la rue Principale, 20 mètres vers le sud, des deux côtés de la rue |
| – Rousseau, rue | de la rue Principale, 20 mètres vers le sud, des deux côtés de la rue |
| – Rousseau, rue | entre la rue Principale et la rue Industrielle des deux côtés |
| – Sentiers piétonniers | (tous) |
| – Sévigny, rue | côté ouest entre la rue Principale et l'avenue des Générations |
| – Terre-Rouge, rang | deux côtés du rang |
| – Terre-Rouge, route | côté est |
| – Terry-Fox, rue | côté ouest, entre la rue Principale et l'intersection des rues des Lupins et des Génévriers |
| – Verger, rue du | des deux côtés de la rue |